

Arrêté municipal n° 2025-050

Objet : **Réglementant temporairement le
stationnement à l'entrée de la salle des fêtes le
03 et 04 mars 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** la demande de la société ENEDIS en date du 25 Février 2025
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées à droite de l'entrée de la salle des fêtes de Rostrenen impasse Vinogen Ar Feuten pour la mise en place d'une génératrice à l'occasion d'une coupure de courant sur le transformateur principal.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 3 et 4 mars 2025 sur les places de stationnement situées à droite de l'entrée de la salle des fêtes de Rostrenen impasse Vinogen Ar Feuten pour la mise en place d'une génératrice à l'occasion d'une coupure de courant sur le transformateur principal.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par ENEDIS.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le

Le Maire,
Guillaume ROBIC

